

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 11 juillet 2023

CP20230711_20
id. 1856

Le 11 juillet 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :
M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :
M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme NÈGRE (pouvoir à M. GONZALEZ).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

CLASSES DE DÉCOUVERTES, SÉJOURS ÉDUCATIFS ET LINGUISTIQUES ET AIDES PARTICULIÈRES

La politique en matière de classes de découverte, de séjours éducatifs, linguistiques et d'aides particulières aux familles, permet aux établissements scolaires d'effectuer des séjours durant l'année scolaire.

À l'occasion de la présente réunion, il est proposé d'approuver les nouvelles demandes déposées à ce jour.

Pour rappel, les bases de recevabilité des dossiers présentés sont détaillées ci-après :

Critères d'acceptation des demandes et tarifs consentis pour les collèges :

classes	durée	destination et tarifs
de la 6 ^{ème} à la 3 ^{ème} , Segpa et Enseignement Spécialisé	2 nuitées minimum 8 nuitées maximum	<u>tarifs par nuitée et par élève :</u> - centres départementaux : 24 € - séjours "neige" : 12 € - séjours "éducatifs" : 8 € <u>tarifs par séjour et par élève :</u> - séjours "linguistiques" : 71 €
Aide limitée à 1 classe (30 élèves) par tranche de 3 classes (90 élèves)		

Critères d'acceptation des demandes et tarifs consentis pour les écoles :

classes	durée	destinations	subventions départementales
maternelles (toutes sections)	2 nuitées minimum	centres agréés par le Département	Montant doublé par rapport au montant de l'aide de la commune plafonné à 24 € par nuit par élève et limitée à la dépense réelle et en aucun cas supérieure au coût du séjour
élémentaires (du CP au CM2)	4 nuitées maximum	(cf règlement départemental)	

Monsieur le Président soumet aux membres de la commission permanente les tableaux récapitulatifs des demandes présentées dont le détail est présenté dans les annexes ci-jointes :

Collèges et élèves de l'enseignement spécialisé :

	Montants des demandes de séjours	Montant des demandes aides particulières
Collèges publics	44 243 €	2 369,80 €
Collèges privés	15 727 €	1 406,40 €
sous-total	59 970 €	3 776,20 €
TOTAL	63 746,20 €	

Le suivi financier sur la ligne budgétaire P008O003-T13 E 12 Natana 2896 - article 65737/221/650, serait alors le suivant :

crédits de paiement 2023	150 000,00 €
engagement à ce jour	27 607,20 €
engagement à la présente commission	63 746,20 €
reliquat	58 646,60 €

Écoles :

	Montant des séjours	Montant des demandes aides particulières
Écoles publiques	28 851 €	280 €
Écoles privées	0 €	0 €
sous-total	28 851 €	280 €
TOTAL	29 131 €	

Le suivi financier sur la ligne budgétaire P008O003-T13 E 12 Natana 2864 -article 6568/21/65 , serait alors le suivant :

crédits de paiement 2023	90 000 €
engagement à ce jour	3 432 €
engagement à la présente commission	29 131 €
reliquat	57 437 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 14 février 2022 relative aux classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques – modification de la politique pour les écoles maternelles et élémentaires,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre des classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques et aides particulières, l'attribution des subventions départementales à verser aux collèges et aux écoles qui ont déposé les demandes, pour un montant total de 92 877 € selon le détail ci-annexé et ainsi réparties :
 - Pour les collèges : 63 746,20 € soit :
 - 44 243 €, au titre des subventions séjours-collèges publics (17 séjours) (annexe n° 1)
 - 15 727 €, au titre des subventions séjours-collèges privés (7 séjours) (annexe n° 2)
 - 2 369,80 € au titre des aides particulières-collèges publics (31 demandes) (annexe n° 4)
 - 1 406,40 € au titre des aides particulières-collèges privés (23 demandes) (annexe n° 5)

- Pour les écoles : 29 131 € soit :

- 28 851 € au titre des subventions séjours-écoles publiques (8 séjours)
(annexe n° 3)

- 280 € au titre des aides particulières-écoles publiques (10 demandes)

(annexe n° 6).

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire :

- P008O003-T13 E 12 Natana 2896-article 65737/221/650 pour les collèges

- P008O003-T13 E 12 Natana 2864-article 6568/21/65 pour les écoles.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 25/07/2023 Reçu en préfecture le 25/07/2023 Publié le 25/07/23 ID : 082-228200010-20230711-2215-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL